

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 191

présenté par

M. Vojetta, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques et M. Delaporte

à l'amendement n° 66 de M. Bothorel

ARTICLE 2 B

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.